

Question écrite du 17 mai 2017 de M. Eric Bertinat: «Assainissement du bruit routier: quels risques financiers pèsent sur la Ville?»

L'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) a fixé au 31 mars 2018 le délai pour réaliser les assainissements et les mesures d'isolation acoustique sur les routes autres que les routes nationales et les routes principales (art. 17, al. 4, let. B, OPB). C'est au détenteur de l'installation qu'il appartient de supporter les frais d'assainissement de son installation. L'article 20, alinéa 2, de l'OPB demande, s'agissant des routes, aux autorités d'exécution de fournir chaque année pour le 31 mars notamment les documents suivants:

- a. un aperçu:
 1. des routes et des tronçons routiers qui nécessitent un assainissement,
 2. des délais dans lesquels ces routes et ces tronçons routiers seront assainis,
 3. du coût total des assainissements et des mesures d'isolation acoustique, et
 4. du nombre de personnes concernées par des immissions de bruit supérieures aux valeurs limites d'immission et aux valeurs d'alarme;

- b. un rapport sur:
 1. les assainissements de routes ou de tronçons routiers et les mesures d'isolation acoustique réalisés au cours de l'année précédente, et sur
 2. l'efficacité et le coût de ces assainissements et de ces mesures d'isolation acoustique.

La Ville de Genève étant propriétaire de sa voirie, c'est à elle qu'il appartient d'entreprendre des mesures d'assainissement. A défaut d'avoir assaini ses routes, les propriétaires de bâtiments pourront prendre des mesures sur leurs bâtiments que la Ville, en sa qualité de détentrice des routes, devra financer. De plus, passé le 31 mars 2018, la Confédération ne devrait plus octroyer de subventions. Une estimation datant d'il y a plusieurs années avait évalué le coût de l'indemnisation annuelle pour le canton à 240 millions en paiement unique et pour l'ensemble des communes à 1260 millions en paiement unique.

Je vous saurais gré de m'indiquer:

- les tronçons routiers assainis et ceux restant à assainir;
- le coût total des assainissements et des mesures d'isolation acoustique de notre réseau routier communal;
- les risques financiers qui pèsent sur la Ville, si cette dernière n'a pas assaini ses routes au 31 mars 2018.